



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **9 janvier 2018** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Est également présent Monsieur Luc Laberge, directeur général et greffier qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte à 19 h 35.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite le directeur général et greffier à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

07-01-2018 Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

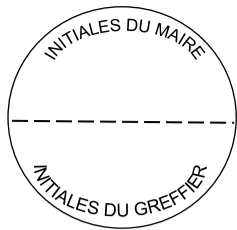
08-01-2018 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017
--

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, soit et est adopté tel que rédigé.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 janvier 2018

ADOPTÉE à l'unanimité

09-01-2018

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

10-01-2018

Dépôt du remboursement des dépenses électorales des derniers candidats

Le trésorier dépose aux membres du conseil le sommaire des remboursements des dépenses électorales et des frais de vérification aux candidats indépendants de l'élection municipale du 5 novembre 2017.

11-01-2018

Désignation des membres du conseil responsables des comités de travail

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'avoir une gestion par comité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2017 la résolution no 369-11-2017 et à la séance ordinaire du 12 décembre 2017 la résolution no 393-12-2017 désignant les membres du conseil responsables dans divers comités de travail ;

CONSIDÉRANT QUE tous les comités de travail n'ont pas été désignés ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte les désignations des membres du conseil responsables pour la suite des comités de travail décrit au tableau ci-dessous :

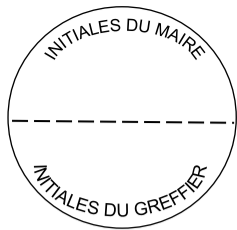
NOM DU COMITÉ	ÉLUS RESPONSABLES	DIRECTEURS RESPONSABLES
Négociation – convention collective des cols blancs et cols bleus	• Christian Thauvette	• Luc Laberge • Sylvain Bernard
Négociation – convention collective des pompiers	• Nathalie Clermont • Christian Thauvette	• Luc Laberge • Sylvain Bernard

ADOPTÉE à l'unanimité

12-01-2018

Acceptation. Reconduite du programme « Santé et sécurité au travail »

CONSIDÉRANT QUE le 10 novembre 2016, le Conseil adoptait la « Politique de santé et sécurité au travail », par la résolution no 377-11-2016 ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 janvier 2018

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit être révisée, au besoin, et faire l'objet d'une résolution du Conseil annuellement quant à son adoption ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

par cette résolution, le Conseil adopte de nouveau la « *Politique de Santé et sécurité au travail* » et encourage sa diffusion et son respect au sein de notre organisation municipale.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

13-01-2018

Acceptation. Adhésion aux deux appels d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ.

ATTENDU QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

ATTENDU QUE la Ville désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt ;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

ATTENDU QUE la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

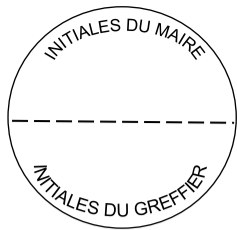
QUE,

la Ville confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles ;

QUE,

la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats ;

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 janvier 2018

deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE,

la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;

QUE,

la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE à l'unanimité

14-01-2018

Modification de la résolution no 402-12-2017. Achat regroupé pour des bacs bruns 45 litres et mini-bacs 10 litres de cuisine

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 402-12-2017 à la séance ordinaire du conseil le 12 décembre 2017;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Clet n'est pas la municipalité qui sera mandataire pour la préparation du document d'appel d'offres regroupé, tel que mentionné à la résolution no 402-12-2017 mais plutôt les municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Saint-Zotique;

ATTENDU QU'il y lieu d'abroger la résolution no 402-12-2017;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

la Ville confie, aux municipalités de Très-Saint-Rédempteur et Saint-Zotique, comme les lois le permettent, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé pour des bacs bruns 45 litres et mini-bacs 10 litres de cuisine nécessaire aux activités de la collecte de matières organiques, pour les années 2018, 2019 et 2020;

QUE,

pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Coteau-du-Lac devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE,

si les municipalités de Très-Saint-Rédempteur et Saint-Zotique adjugent un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE,

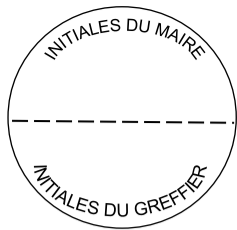
pour permettre aux municipalités de Très-Saint-Rédempteur et Saint-Zotique de préparer le document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de bacs 45 litres et mini-bacs 10 litres de cuisine dont elle aura besoin, en remplissant chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

ET QU',

une copie signée et conforme de la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités du regroupement.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 janvier 2018

15-01-2018

Permanence. Monsieur Jacques Legault au poste de directeur du Service du traitement des eaux et des technologies de l'information

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution no 210-06-2017 à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2017;

ATTENDU QUE le délai de la période de probation de six (6) mois expire le 1^{er} février 2018 pendant laquelle monsieur Jacques Legault a le loisir de retourner à son ancien poste, soit chef opérateur du traitement des eaux, tel que stipulé à l'article 10.09 de la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Legault a informé le directeur général et greffier son désir de poursuivre son poste à titre de directeur du Service du traitement des eaux et des technologies de l'information;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier recommande au conseil la permanence de Monsieur Legault à titre de directeur du Service du traitement des eaux et des technologies de l'information;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la mairesse Madame Andrée Brosseau

Et résolu

QUE,

le conseil **reporte** la recommandation du directeur général et greffier de donner la permanence à Monsieur Jacques Legault à titre de directeur du Service du traitement des eaux et des technologies de l'information, et soit effective le 1^{er} février 2018;

REPORTÉE à l'unanimité

16-01-2018

Permanence. Madame Caroline Dinardo au poste d'opératrice de traitement des eaux

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution no 315-09-2017 à la séance ordinaire du conseil le 12 septembre 2017;

ATTENDU QUE le délai de la période de familiarisation maximale de dix (10) jours ouvrables à laquelle l'employée Caroline Dinardo avait le choix de retourner à son ancienne fonction est prescrit, tel que stipulé à l'article 10.02 de la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE le délai de la période d'essai de quatre-vingt-dix (90 jours) travaillés est prescrit, tel que stipulé à l'article 4.01 d) de la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE le directeur du Service du traitement des eaux et des technologies de l'information est grandement satisfait des exigences de la fonction que Madame Dinardo a démontrées et recommande sa permanence au directeur général et greffier;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par,

Il est proposé par la mairesse Madame Andrée Brosseau

Et résolu

QUE,

le conseil **reporte** la recommandation du directeur général et greffier de donner la permanence à Madame Caroline Dinardo à titre d'opératrice de traitement des eaux, et ce; le 4 janvier 2018.

REPORTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

17-01-2018

Dépôt d'un avis motion. Adoption d'un règlement modifiant le règlement no 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2018;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 janvier 2018

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur Alain Laprade, à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé à une prochaine séance du conseil et qu'un règlement avec dispense de lecture suivra pour adoption afin de modifier le règlement no 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2018.

18-01-2018

Dépôt d'un avis motion. Adoption d'un règlement modifiant le règlement no 143-4 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur François Vallières, à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé à une prochaine séance du conseil et qu'un règlement avec dispense de lecture suivra pour adoption afin de modifier le règlement no 143-4 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

19-01-2018

Dépôt d'un avis motion. Adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Madame Nathalie Clermont, à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé à une prochaine séance du conseil et qu'un règlement avec dispense de lecture suivra pour adoption afin de convertir la politique sur la gestion contractuelle en règlement et d'y apporter des mesures pour assurer la rotation des éventuels contractants, des règles de passation de contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ selon les nouvelles dispositions du projet loi 122.

20-01-2018

Dépôt. Projet de règlement no 168-24 modifiant le règlement no 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que la tarification des services pour l'année 2018

Le projet de règlement no 168-24 modifiant le règlement no 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que la tarification des services pour l'année 2018 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* relatif au changement du taux des taxes foncières et autres modes de taxation (compensation ou tarification) pour l'exercice financier 2018.

21-01-2018

Adoption. Règlement no 306.5 modifiant l'article 5 et autres dispositions du règlement no 306 constituant un comité consultatif urbanisme

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 12 décembre 2017 et présenté par le conseiller Monsieur David-Lee Amos, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

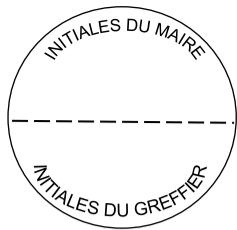
QUE,

le conseil adopte le règlement no 306.5 modifiant l'article 5 et autres dispositions du règlement no 306 constituant un comité consultatif urbanisme.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Adoption des comptes payés



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 janvier 2018

22-01-2018
Adoption des comptes payés – au 31 décembre 2017

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les **chèques du mois de décembre 2017** et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

FONDS D'ADMINISTRATION :	MONTANT PAYÉ
• Chèques payés pour le mois de décembre 2017:	839,604.40\$
• Salaires des pompiers pour le mois de novembre 2017:	11,936.91\$
• Salaires versés pour le mois de décembre 2017	125,993.78\$
• Paiements par prélèvement bancaire pour le mois décembre 2017	92,892.45\$
FONDS DES RÉGLEMENTS	
• Comptes déjà payés au 31 décembre 2017:	71,028.16 \$
POUR UN TOTAL DES COMPTES PAYÉS :	1,141,455.70 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

6.2. Quotes-parts

23-01-2018
Approbation. Paiement de la quote-part pour janvier 2018 pour la Régie d'assainissement des Coteaux

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des Coteaux a déposé des prévisions budgétaires pour l'année 2018, ainsi que le tableau des quotes-parts à être versées par les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2017 les prévisions budgétaires pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu

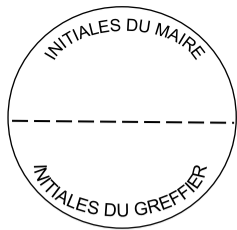
QUE,

le conseil accepte le versement de la quote-part du mois de janvier 2018 pour la Régie d'assainissement des eaux d'un montant de 48 991.50 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité

7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

AUCUN SUJET



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 janvier 2018

8. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

24-01-2018

Approbation. Demande d'aide financière pour un voyage culturel et humanitaire au Pérou – École secondaire Soulanges

ATTENDU QUE la Politique d'aide au voyage culturel et humanitaire adoptée le 11 octobre 2016;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été reçue le 8 décembre 2017 de l'école secondaire Soulanges dans le cadre d'un voyage culturel et humanitaire au Pérou qui aura lieu en avril 2018;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

ATTENDU QUE la subvention concerne les élèves suivants :

Gabriel Normandeau, 48 rue Bourbonnais;
Marc-Olivier Robineault, 37 rue de la Saveuse;
Nicolas Corneau, 116 rue des Abeilles;
Julianne Tremblay, 10 rue Dupuis;
Florence Poirier, 38 rue de Granville;
Catherine Meloche, 43 rue de Gaspé;
Rosalie Viens, 28 rue Gaétan-Guérin.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière de deux cents dollars (200\$) chaque élève de l'école secondaire Soulanges participant à un voyage culturel et humanitaire au Pérou qui aura lieu en avril 2018 ;

QUE,

le Conseil demande aux élèves mentionnés ci-haut de venir partager avec eux à la séance ordinaire du conseil, soit le 8 mai 2018, leurs expériences de leur voyage culturel et humanitaire au Pérou;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 19300 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

11. TRAVAUX PUBLICS

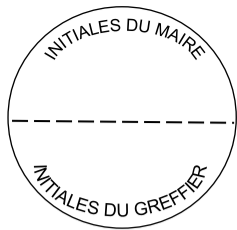
AUCUN SUJET

12. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

Aucun sujet n'est demandé pour discussion par les membres du conseil.

Madame la mairesse souligne le montant de la dépense totale de la caserne incendie à 918 000 \$.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 janvier 2018

Elle mentionne également qu'il y aura une porte ouverte de la caserne qui se tiendra lors de la semaine de prévention incendie, soit les mois de septembre-octobre 2018. Plus de détail sera publié.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

Voici un aperçu des questions qui ont été adressées par le public aux membres du conseil :

- Va-t-il y avoir une formation aux citoyens sur le compostage?
- Pourquoi il a-t-il encore des frais de 50 \$ pour la taxe de drainage des eaux pluviales dans les égouts de la Ville (385 chemin du Fleuve)?
- Félicitations au responsable et à son équipe pour le Calendrier municipal 2018, très beau projet d'avoir choisi des dessins faits par des enfants de Coteau-du-Lac;
- Désire obtenir des développements dans le dossier projet Juteau?
- Endommagement des bordures de terrains lors du déneigement;

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-01-2018 Levée de la séance ordinaire du 9 janvier 2018
--

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 9 janvier 2018 soit et est levée à 20 h 11.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Luc Laberge, M.A.P.
Directeur général et greffier

Approuvé par le conseil à la séance ordinaire du 13 février 2018 résolution no 41-02-2018